

Conférence des financeurs de la perte d'Autonomie du Finistère



BRETAGNE



Appel à candidatures commun 2023 : Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le Finistère

Date de publication : 6 janvier 2023

Clôture de réception des dossiers : 3 mars 2023

1. Contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie visant à coordonner le financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées.

Dans le département du Finistère, cette Conférence a été installée le 7 juin 2016 et se mobilise afin de lancer un appel à candidatures, destiné à apporter un concours financier à des actions promouvant un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile, en complément des prestations légales et réglementaires.

Depuis 2020, la Conférence des Financeurs 29, le Conseil Départemental 29, l'association « Pour bien vieillir Bretagne », association portée par l'inter-régime (CARSAT, MSA, CNRACL, Ircantec, Enim, Camieg), et l'ARS publient un appel à candidatures commun permettant de renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes, tout en assurant une simplification des démarches pour les promoteurs.

2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Finistère. Il a pour objectif de développer le « bien vieillir » par des actions favorisant notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé, etc.

L'appel à candidatures répond au diagnostic réalisé par l'Observatoire départemental du vieillissement porté par l'ADEUPA et s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement notamment autour de l'axe 6 « Les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie », ainsi que dans les orientations de l'association inter-régime Pour bien vieillir Bretagne et l'ARS Bretagne.

Les ateliers de prévention inter-régimes sur les thématiques nutrition, mémoire, activité physique adaptée, équilibre/prévention des chutes, adaptation du logement, bien vivre sa retraite, sommeil et numérique devront être conformes aux référentiels de bonnes pratiques disponibles sur le site www.pourbienvieillir et dont le récapitulatif figure en annexe 1. L'association pour bien vieillir Bretagne a lancé fin 2020 une démarche d'innovation visant à s'assurer de l'adéquation des ateliers inter-régimes proposés avec les besoins et attentes du public retraité. Différents axes d'amélioration ont émergé du diagnostic des besoins réalisés avec des retraités et des professionnels et sont listés en annexe. Les projets s'inscrivant dans ces axes seront privilégiés.

Un diagnostic des besoins et attentes des retraités et des professionnels a été réalisé en 2021 par l'association Pour bien vieillir Bretagne. En 2022, des expérimentations ont été menées sur des ateliers Nutrition, Mémoire et Bienvenue à la retraite. Ces expérimentations ont démontré l'intérêt et la pertinence de ces ateliers rénovés. Les projets déposés dans cet appel à projet devront prendre en compte les éléments suivants :

- X Favoriser l'implication des retraités, le partage de leurs connaissances et la co-construction des contenus avec ce public cible qui a des savoirs à échanger, veut se sentir utile et être acteur lors des ateliers

- X Développer les liens, favoriser les rencontres, les échanges entre participants et pousser la convivialité, pendant et après les ateliers pour des personnes qui souhaitent en priorité rencontrer du monde lorsqu'ils participent aux actions de prévention
- X Favoriser la mise en application des apprentissages par la pratique, par des intermèdes ludiques ou en mixant des thématiques
- X Développer des thématiques sur le 'bien vivre' pour les jeunes retraités qui ne se sentent pas concernés par le 'bien vieillir'
- X Développer une offre spécifique pour le public isolé, précaire, fragile, qui a besoin d'être accompagné individuellement (transport) et rassuré (par des tiers de confiance) avec une offre qui lui correspond.

Des exemples concrets de mise en application de ces axes figurent en annexe 1 du cahier des charges pour les ateliers nutrition, mémoire, et habitat.

Les ateliers « Bienvenue à la retraite » de l'association « Pour bien vieillir Bretagne » seront financés dans le cadre d'un appel à projet spécifique récemment publié par la CNAV, ils sont donc exclus de cet appel à projet

3. Les porteurs

Les acteurs publics ou privés à but non lucratif peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidature.

A titre d'exemple, il peut s'agir : associations, collectivités territoriales gestionnaires d'établissements et services sociaux et medico-sociaux, établissements de santé, groupements de coopération, CCAS, CLIC, centres de santé, maisons de santé pluri-professionnelles, centres de soins infirmiers, dispositifs d'accompagnement à la coordination (DAC), office public...

4. Les actions éligibles

Elles visent à soutenir l'autonomie des personnes âgées finistériennes, prioritairement celles relevant des GIR 5-6.

Les actions proposées porteront sur les thématiques suivantes :

THÉMATIQUES	SOUS THÉMATIQUES
SANTE	Activité physique et Nutrition Usage des médicaments Mémoire/ troubles cognitifs /Sommeil Santé mentale Repérage de la crise suicidaire Prévention des chutes
LIEN SOCIAL	Maintien et développement de la mobilité Maintien des liens sociaux, Inclusion sociale Utilisation de l'outil informatique
CADRE DE VIE ET HABITAT	Accès aux droits Sécurité routière Information collective sur l'adaptation du logement (peut inclure domotique, précarité énergétique ; qualité et sécurité de l'environnement intérieur...)

Les actions devront être réalisées par un ou des professionnels formés.

L'analyse des besoins devra s'appuyer sur les partenariats locaux et l'action proposée devra tenir compte des dispositifs existants (Contrats locaux de santé par exemple).

Les actions portant sur les thématiques suivantes feront l'objet d'une attention particulière :

- Actions visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- Actions permettant d'aller vers des personnes très isolées et de les amener vers les actions de prévention. Une attention particulière sera apportée aux descriptifs de ces actions (modalités de repérage, partenariats et mise en œuvre, aide à la mobilité)
- Actions visant à faciliter l'accès au numérique.

Pour faciliter le plus large accès aux actions de prévention notamment des publics plus fragiles ou éloignés, la description des modalités de transport des participants est attendue. Celles-ci pourront être intégrées dans le budget des projets.

Les projets positionnés sur les territoires du Centre ouest Bretagne, du Pays de Douarnenez-Cap-Sizun et de la Presqu'île de Crozon sont considérés comme prioritaires. Les porteurs de projets doivent indiquer dans l'onglet « couverture territoriale » du dossier de candidature les communes prévisionnelles de réalisation de leurs actions. Les opérateurs d'ateliers de prévention inter-régimes, et autres opérateurs à rayonnement départemental, peuvent indiquer dans cet onglet de potentielles communes prévisionnelles d'actions. Le lieu de réalisation des actions financées sera au final déterminé par la coordination Pour bien vieillir Bretagne, dans un objectif de maillage du territoire. Les opérateurs d'ateliers inter-régimes s'engagent ainsi à participer aux réunions de coordination Pour bien vieillir Bretagne et à renseigner leur programmation d'actions sur le site www.pourbienvieillirbretagne.fr

Les actions doivent pouvoir être enclenchées dès 2023, et réalisées sous un an, à compter de la notification de la décision.

5. Le financement

Pour les dossiers retenus, un financement unique en crédits ponctuels sera alloué Il appartiendra au porteur de gager les crédits pour la mise en œuvre de l'action.

La subvention octroyée a vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action retenue. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des financeurs 29. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

La Conférence des financeurs 29 a décidé de la gratuité des actions proposées aux personnes âgées de 60 ans, afin de garantir l'accès à l'offre de prévention de tous les publics.

6. Les critères de sélection

La réponse sera apportée de façon dématérialisée en complétant le dossier en ligne via le lien suivant : : [e-demarches](#) (sélectionner le dispositif « Conférence des Financeurs »).

Ce dossier contient les principaux éléments suivants :

- Présentation succincte de la structure
- Présentation détaillée du projet : origine du projet, objectifs, public visé, modalités de mise en œuvre, calendrier, modalités d'évaluation.
- Partenariats locaux établis et recherche de financements autres que celui de l'appel à projets commun pour la réalisation des actions, communication envisagée
- Plan de financement

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

1) Qualité de l'action

- Qualité de l'analyse des besoins
- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée
- Identification du territoire concerné. Une attention particulière sera portée pour les projets situés dans les territoires prioritaires cités page précédente (sous le chapitre « actions éligibles »).
 - Référence : diagnostic de l'Adeupa :
 - <http://www.finistere.fr/var/finistere/storage/original/application/cd8e6e372ad1c4d193e41a934e8343c6.pdf>
- Dimension partenariale du projet. **Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés.**

2) Mise en œuvre de l'action

- Programme prévisionnel d'organisation (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée...)
- Plan de financement. Une vigilance particulière sera portée sur l'existence éventuelle de co-financements et de mutualisation de moyens

3) Mise en place d'une démarche d'évaluation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif

7. Évaluation

Suite à l'obtention de la subvention, vous êtes tenus d'adresser une évaluation de l'action. Elle peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou au plus tard le 30 avril de l'année suivante (tampon de La Poste faisant foi ou la date de réception du mail).

Dans tous les cas, une évaluation de la réalisation de l'action au 31/12 de l'année en cours sera demandée.

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) et figurer dans un tableau dédié comprenant :

- Nombre d'actions financées et montants financiers accordés
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Enquête de satisfaction des personnes âgées
- Répartition des bénéficiaires si possible :

- Par sexe b) Par tranche d'âge c) Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes d) Secteur géographique
- Bilan financier détaillé de l'action
 - Montant des crédits non engagés issus des concours. Tous les documents seront soumis à la Conférence des financeurs.

Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.

Dans le cadre de cette évaluation des éléments d'analyse du profil des bénéficiaires, de leur satisfaction à propos de l'action et des bénéfices de l'action seront également attendus. Cette évaluation s'appuiera sur un questionnaire dont la synthèse sera à transmettre également avant le 30/04 de l'année suivante.

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes, un complément sera demandé. Sur ce point, un outil Web report est mis à disposition pour réaliser des évaluations en début de cycle, en fin de cycle et 3 à 6 mois après la fin de l'atelier, en privilégiant ce troisième temps d'évaluation lors d'une séance bilan avec les participants.

8. Délais et modalités de dépôt des dossiers

Ce présent appel à candidature est ouvert à partir du 6 janvier 2023.

Les dossiers de candidature dématérialisés devront être réceptionnés, au plus tard le 3 mars 2023 aux fins d'instruction.

Les dossiers déposés en dehors de ce délai ne seront pas éligibles.

Les porteurs mentionneront obligatoirement, lors de la transmission par mail du dossier, sur quelle/s thématique/s principales (maximum 2) émerge/nt le(s) projet(s) transmis au regard des thématiques prioritaires listées par le présent appel à candidatures.

Les projets reçus seront instruits par l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental, et l'association Pour bien vieillir Bretagne et seront soumis, pour décision, à la Conférence des financeurs 29.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

Les questions au présent appel à projets sont à transmettre à l'adresse suivante :
ConferenceFinanceurs@finistere.fr